



**DÉLIBÉRATION N°2017-07-04-15**  
**du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

**Séance du 4 juillet 2017**

**POINT 15 : APPROBATION DE L'ADHESION DE L'UNIVERSITE DE NANTES AU GROUPEMENT D'INTERET SCIENTIFIQUE (GIS) M@RSOUIIN, DE LA CONVENTION DE CREATION ET DE L'AVENANT A CETTE CONVENTION**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- VU** le code de l'Éducation ;
- VU** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 6 juin 2014 et modifiés le 30 janvier 2015 et le 3 juin 2016 ;
- VU** la convention de création du Groupement d'Intérêt Scientifique « Môle Armoricaïn de Recherche sur la Société de l'Information et les Usages d'Internet » et l'avenant n°3 à cette convention ;
- VU** l'avis de la Commission de la Recherche du 29 mai 2017 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** à l'unanimité avec 29 voix pour, l'adhésion au Groupement d'Intérêt Scientifique M@RSOUIIN, la convention de création et l'avenant à cette convention et autorise le Président de l'Université de Nantes à signer ce dernier.

À Nantes, le 4 juillet 2017

Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX

## CREATION D'UN GROUPEMENT D'INTERET SCIENTIFIQUE

« Môle Armoricain de Recherche  
sur la Société de l'Information et les Usages d'Internet »

---

# MARSOUIN

Convention relative à la constitution d'un groupement d'intérêt scientifique  
dénommé

Môle Armoricaïn de Recherche sur la Société de l'Information et les Usages d'Internet (MARSOUIN)

---

Préambule

Les organismes signataires de la convention ont décidé de créer un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) dénommé MARSOUIN – Môle Armoricaïn de Recherche sur la Société de l'Information et les Usages d'Internet - dont l'objet est de mener des actions de recherche dans le domaine des nouveaux services et usages des technologies de l'information et de la communication ainsi qu'une réflexion prospective sur la société de l'information.

Dans ces conditions, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

---

1.1 Il est créé un groupement d'intérêt scientifique, dénommé MARSOUIN, dont l'objet est de mettre en œuvre et de coordonner des actions de recherche dans le domaine des nouveaux services et usages des technologies de l'information et de la communication ainsi que de mener des réflexions prospectives sur la société de l'information.

1.2 Ce groupement vise à constituer un pôle de recherche régional structuré ayant pour mission de contribuer à la compréhension et à l'anticipation des évolutions économiques, humaines, sociétales et juridiques induites par les technologies de l'information et de la communication.

Article 2 : Membres du groupement

---

2.1 Les membres du groupement sont : l'ENST Bretagne (département Economie et Sciences Humaines, département Intelligence Artificielle et Sciences Cognitives), l'Université de Bretagne Occidentale (laboratoire d'accueil ICI), l'Université de Rennes 1 (CRAP, Crereg), l'ENSAI (laboratoire Crest de Rennes), l'Université de Bretagne Sud (laboratoire Gresico), l'Université de Rennes 2, Supélec.

2.2 De nouveaux membres peuvent adhérer au groupement selon la procédure précisée aux articles 3.4 et 3.5.

## Article 3 : Les instances du groupement et leurs attributions

---

### 3.1 Le Conseil de groupement

Il est constitué d'un représentant de chaque organisme membre du groupement. Ces représentants sont désignés, pour un mandat de trois ans, par leur établissement d'origine. Le Conseil de groupement peut s'adjoindre pour avis des personnalités extérieures pour participer à ses travaux.

Le Conseil de groupement élit en son sein, pour un mandat de trois ans, un président.

### 3.2 Le Conseil scientifique

Il est constitué de 2 représentants de chaque organisme membre du groupement. Ces représentants sont désignés, pour un mandat de trois ans, par leur établissement d'origine. Le Conseil scientifique peut s'adjoindre pour avis des personnalités extérieures pour participer à ses travaux.

### 3.3 Le Directeur de groupement

Un Directeur de groupement est nommé, pour un mandat de trois ans, par le Conseil de groupement sur proposition du Conseil scientifique. Le Directeur de groupement est issu du Conseil scientifique.

Il dirige et représente le groupement, notamment sur le plan scientifique, et assure la gestion des moyens communs. Il préside le Comité scientifique et assiste de droit au Conseil de groupement.

### 3.4 Attributions du Conseil de groupement

Le Conseil de groupement se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Il peut en outre être réuni en session extraordinaire à la demande d'un tiers au moins de ses membres.

Le Conseil de groupement s'assure de la cohérence des objectifs du Conseil scientifique avec les missions du groupement.

Il formule des propositions concernant les orientations scientifiques du groupement et en vérifie la mise en œuvre.

Il émet un avis sur :

- les programmes de recherche du groupement proposés par le Conseil scientifique,
- les résultats des recherches, compte tenu des objectifs initiaux et des moyens du groupement,
- toute question concernant l'organisation générale et les activités scientifiques du groupement.

Il décide de l'admission de nouveaux organismes, après avis du Conseil scientifique.

Pour toutes les points mentionnés ci-dessus, le Conseil de groupement décide à la majorité simple de ses membres.

Le Conseil de groupement propose aux organismes adhérents au groupement les avenants à la présente convention.



Un bilan des moyens humains, financiers et matériels est établi annuellement par le président de groupement et porté à la connaissance du Conseil scientifique et du Conseil de groupement.

#### Article 6 : Propriété des résultats

---

- 6.1 Sauf spécifications contraires contenues dans un contrat relatif à un projet, la propriété et l'exploitation des résultats des recherches menées sur un projet déterminé au sein du groupement appartiennent aux organismes dont les équipes sont impliquées dans ledit projet.
- 6.2 La répartition des droits et devoirs résultant du paragraphe 6.1 se fait par accord des organismes concernés. Si un accord n'est pas obtenu, le Conseil de groupement propose un règlement du conflit.
- 6.3 Les résultats valorisés ou susceptibles de l'être sont communiqués au Directeur et au Conseil scientifique du groupement suivant des modalités qui préservent les intérêts des équipes et des organismes. Cette communication pourra être faite dans le cadre d'un accord de confidentialité, en particulier dans le cas où cela est nécessaire pour des raisons de protection au titre de la propriété industrielle ou pour des motifs de stratégie industrielle.
- 6.1 Les publications faites à partir de projets tels que définis à l'article 4.2 devront faire mention du MARSOUIN de la manière suivante :
- Nom de l'auteur (ou des auteurs)
  - Organisme(s) et équipe(s) concerné(s)
  - « Môle Armoricaïn de Recherche sur la Société de l'Information et les Usages d'Internet ».

#### Article 7 : Gestion administrative

---

La gestion administrative du groupement est assurée par l'ENST Bretagne.

#### Article 8 : Durée du groupement

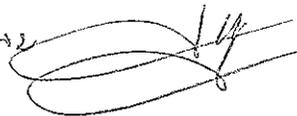
---

- 8.1 La présente convention est prévue pour une durée de 3 ans à partir de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction - sauf demande de modification par le Conseil de groupement exprimée au mois six mois avant son échéance - pour une durée identique.
- 8.2 Tout membre peut quitter le groupement avec un préavis de six mois. Cette possibilité ne dispense pas l'organisme concerné de remplir les obligations qui pourraient être à sa charge du fait de contrats particuliers qu'il aurait souscrit dans le cadre du groupement.

Pour l'Université de Bretagne Occidentale

Fait à Brest

Le 11 janvier 2002



Pour l'Université de Rennes 1

Fait à

Le Président de l'Université de Rennes I

Le

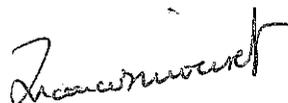


P. NAVATTE

Pour l'Université de Rennes 2

Fait à Rennes

Le 28/11/02



UNIVERSITÉ  
RENNES 2  
HAUTE BRETAGNE  
LE PRÉSIDENT

Pour l'Université de Bretagne Sud

Fait à Lorient

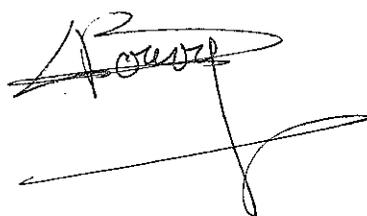
Le 25/01/02



Pour l'ENSAI

Fait à Rennes

Le 11/01/02



Pour SUPELEC

Fait à Cesson

Le 2 avril 2002



Pour l'ENST Bretagne

Fait à BREST

Le 11 janvier 2002



Pour le Laboratoire ICI (Information, Coordination, Incitation) – Université de Bretagne Occidentale

Fait à Brest  
Le 11.01.02



Pour le CRAP (Centre de Recherche Administrative et Politique) – Université de Rennes 1

Fait à  
Le



Pour le CREREG (Centre de Recherche Rennais en Economie et Gestion) – Université de Rennes 1

Fait à Brest  
Le 11/01/02



Pour l'Université de Rennes 2

Fait à Brest  
Le 11.01.02



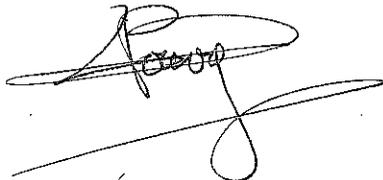
Pour le GRESICO (Groupe de Recherche en Sciences de l'Information et de la Cognition) – Université de Bretagne Sud

Fait à Vannes  
Le 05/02/02



Pour l'ENSAI

Fait à Rennes  
Le 11/01/02



Pour SUPELEC

Fait à Brest  
Le 11 jan 2002



Pour le département IASC (Intelligence Artificielle et Sciences Cognitives) – ENST Bretagne

Fait à Brest  
Le 11 Janvier 2002



Pour le département ESH (Economie & Sciences Humaines) – ENST Bretagne

Fait à Brest le 11/01/02  
Le





## **ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET SCIENTIFIQUE**

### **AVENANT n°3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIS MARSOUIN**

**Môle Armoricaïn de Recherche sur la Société de l'Information et les  
Usages d'Internet**

Entre

**Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire**

Ecole de l'Institut Mines-Télécom, établissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) régi par le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié par le décret n°2016-1527 du 14 novembre 2016, sis au Technopôle Brest-Iroise, CS 83818, 29238 Brest Cedex 3, représentée par le signataire de la présente convention Monsieur Paul FRIEDEL, Directeur  
Et ci-après dénommée **IMT Atlantique**

d'une part,

**l'Université de Bretagne Occidentale**

3 rue des Archives, CS 93837, 29238 Brest Cedex 3  
Représentée par son Président, Monsieur Matthieu GALLOU  
Et ci-après dénommée par **UBO**

d'une part,

**l'Université Rennes 1**

2 rue du Thabor, 35065 RENNES Cedex  
Représentée par son Président Monsieur David ALIS  
Et ci-après dénommée par **Rennes 1**

d'une part,

**l'Université Rennes 2**

Place du Recteur Henri Le Moal, CS 24307, 35043 Rennes Cedex  
Représentée par son Président Monsieur Olivier David  
Et ci-après dénommée par **Rennes 2**

d'une part,

**l'Université de Bretagne Sud**

27 rue Armand Guillemot, BP 92116, 56321 Lorient Cedex  
Représentée par son Président Monsieur Jean Peeters  
Et ci-après dénommée par **UBS**

d'une part,

**l'Ecole Nationale de la statistique et de l'Analyse de l'Information**

Campus de Ker-Lann, rue Blaise Pascal, BP 37203, 35172 Bruz Cedex  
Représentée par son Directeur Monsieur Laurent Di Carlo  
Et ci-après dénommée par **ENSAI**

d'une part,

**Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education de Bretagne**

153 rue de Saint-Malo, CS 54310, 35043 Rennes Cedex  
Représentée par son Directeur Monsieur Pascal Brasselet  
Et ci-après dénommée par **ESPE Bretagne**

d'une part,

et,

**l'Institut d'Etudes Politiques de Rennes,**  
104 boulevard de la Duchesse Anne, 35700 Rennes  
Représenté par son Directeur Monsieur Patrick Le Floch  
Et ci-après dénommée par **Sciences Po Rennes**

d'une part,

**l'Université d'Angers,**  
40 rue de Rennes, BP 73532, 49035 Angers Cedex  
Représenté par son Président Monsieur Christian Roblédo

d'une part,

**l'Université de Nantes,**  
Quai de Tourville, BP 13522, 44035 Nantes Cedex  
Représenté par son Président Monsieur Olivier Laboux

d'une part,

**l'Université du Maine**  
Avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans Cedex 9  
Représenté par son Président Monsieur Rachid El Guerjouma

d'autre part.

#### **Préambule :**

Le groupement d'Intérêt scientifique Marsouin (Môle Armoricaïn de Recherche sur la Société de l'Information et les Usages d'Internet), créé en 2002, a pour objet de mettre en œuvre et de coordonner des actions de recherche dans le domaine des usages numériques ainsi que de mener des réflexions prospectives sur la société de l'information.

Ce groupement vise à constituer un pôle de recherche structuré ayant pour mission de contribuer à la compréhension et à l'anticipation des évolutions économiques, humaines, sociétales et juridiques induites par les technologies de l'information et de la communication.

Le présent avenant fixe les règles d'adhésion des Universités d'Angers, de Nantes et du Maine au Groupement d'Intérêt Scientifique Marsouin en tant que membres associés.

Il entérine également la décision de SUPELEC de mettre fin à sa participation au GIS Marsouin.

**Ceci étant rappelé il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 – Objet**

Par décision du 28 février 2017 le Conseil de Groupement du GIS Marsouin à valider l'adhésion en tant que membre associé au GIS de trois laboratoires de la région Pays de la Loire à savoir :

- le GRANEM, Groupe de Recherche Angevin en Economie et Management de l'Université d'Angers
- le CREN, Centre de Recherche en Education de l'Université de Nantes et de l'Université du Maine
- le LEMNA, Laboratoire d'Economie et de Management de Nantes Atlantique de l'Université de Nantes

Le présent avenant fixe les règles d'adhésion des Universités de Nantes, d'Angers et du Maine au Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) dénommé MARSOUIN – Môle Armoricaïn de Recherche sur la Société de l'Information et les Usages.

## **Article 2 – Membres du groupement**

### **2.1 Les membres fondateurs**

Les membres fondateurs et membres de plein droit du groupement sont : l'IMT Atlantique, l'UBO, l'UBS, Rennes 1, Rennes 2, l'ENSAI, l'ESPE de Bretagne et Sciences Po Rennes.

### **2.2 Les membres associés**

Les universités d'Angers, Nantes et du Maine deviendront à la signature du présent avenant membre associé du GIS MARSOUIN. En tant que membre associé, elles accèdent à tous les droits et obligations des membres de plein droit à l'exception des programmes de recherche soutenus par la région Bretagne auxquels ces membres ne peuvent participer.

## **Article 3 : Les instances du groupement et leurs attributions**

### **3.1 Le Conseil de groupement**

Le Conseil de groupement est constitué d'un représentant de chaque organisme membre du GIS à l'exception des membres désignés par les établissements de la région Pays de Loire.

Les représentants sont désignés, pour un mandat de trois ans, par leur établissement d'origine.

Le conseil de groupement peut s'adjoindre pour avis des personnalités extérieures pour participer à ses travaux.

### **3.2 Le Conseil scientifique**

Le Conseil scientifique est constitué de deux représentants de chaque organisme membre du groupement y compris les membres associés. Ces représentants sont désignés, pour un mandat de trois ans, par leur établissement d'origine.

Le conseil scientifique peut s'adjoindre pour avis des personnalités extérieures pour participer à ses travaux.

### **3.3 Le Directeur de groupement**

Un Directeur de groupement est nommé, pour un mandat de trois ans, par le Conseil de groupement sur proposition du Conseil scientifique.

Il dirige et représente le groupement, notamment sur le plan scientifique, et assure la gestion des moyens communs.

### **3.4 Attributions du Conseil de groupement**

Le Conseil de groupement se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Il peut en outre être réuni en session extraordinaire à la demande d'un tiers au moins de ses membres.

Le Conseil de groupement s'assure de la cohérence des objectifs du Conseil scientifique avec les missions du groupement.

Il formule des propositions concernant les orientations scientifiques du groupement et en vérifie la mise en œuvre.

Il émet un avis sur :

- les programmes de recherche du groupement proposé par le Conseil scientifique,
- les résultats de recherches, compte tenu des objectifs initiaux et des moyens du groupement,
- toute question concernant l'organisation générale et les activités scientifiques du groupement.

Il décide de l'admission de nouveaux organismes, après avis du Conseil scientifique.

Pour tous les points mentionnés ci-dessus, le Conseil de groupement décide à majorité simple de ses membres. Le Conseil de groupement propose aux organismes adhérents au groupement les avenants à la convention constitutive.

### **3.5 Attributions du Conseil scientifique**

Le Conseil scientifique se réunit au moins une fois par semestre et peut être convoqué à tout moment par le directeur de groupement, ou à la demande des deux tiers au moins de ses membres.

Le Conseil scientifique est consulté par le Directeur de groupement sur :

- le programme, l'état d'avancement, la coordination, les résultats des travaux de recherche,
- les moyens à affecter à chaque programme de recherche,
- les moyens budgétaires à demander pour l'activité du groupement et la répartition de ceux qui sont mis à sa disposition,
- la politique des contrats de recherche concernant le groupement,
- la politique de transfert de technologie et la diffusion de l'information scientifique du groupement,
- l'adhésion de nouveaux organismes.

## **Article 4 – Objectifs scientifiques**

**4.1** Le groupement fédère des chercheurs travaillant sur les transformations sociales liées aux usages numériques. Pour cela il s'appuie sur des projets de recherche, sur l'organisation de séminaires, de colloques et de journées d'étude pour une dissémination de la recherche auprès d'un public élargi.

- 4.2 Des projets de recherche peuvent être financés dans le cadre d'un appel à projets annuel Marsouin soutenu par la région Bretagne. Ces projets devront être validés par le Conseil scientifique du GIS.
- 4.3 Chaque année un rapport d'activité présentant les actions de recherche menées et les résultats obtenus (publications, thèses, etc.) est réalisé et porté à la connaissance du Conseil scientifique.

## **Article 5 – Les moyens**

- 5.1 L'IMT Atlantique assure la gestion administrative et financière du GIS Marsouin.
- 5.2 Les personnels et les étudiants faisant partie des équipes du groupement sont gérés par leur organisme de rattachement.
- 5.3 Les organismes membres du groupement s'engagent à soutenir les demandes formulées en commun (allocations de recherche, bourses régionales, etc.) par les équipes concernées dans le respect des procédures internes à chaque organisme
- 5.4 Les organismes mettent à la disposition du groupement des moyens libres de toute affectation ou affectés à des missions particulières définies par le groupement.

Les moyens du groupement sont constitués par les moyens que les organismes (qui en gardent la propriété) attribuent aux équipes du groupement les contrats d'étude ou les subventions obtenues au nom du groupement.

Sauf accord exprès entre les organismes, les moyens de chaque équipe sont gérés par l'organisme auquel elle appartient.

Un bilan des moyens humains, financiers et matériels est établi annuellement par le président de groupement et porté à la connaissance du Conseil scientifique et du Conseil de groupement.

## **Article 6 – Propriété des résultats**

- 6.1 Sauf spécifications contraires contenues dans un contrat relatif à un projet, la propriété et l'exploitation des résultats de recherche menées sur un projet déterminé au sein du groupement appartiennent aux organismes dont les équipes sont impliquées dans ledit projet.
- 6.2 La répartition des droits et devoirs résultant du paragraphe 6.1 se fait par accord des organismes concernés. Si un accord n'est pas obtenu, le Conseil de groupement propose un règlement du conflit.
- 6.3 Les résultats valorisés ou susceptibles de l'être sont communiqués au Directeur et au Conseil scientifique du groupement suivant des modalités qui préservent les intérêts des équipes et des organismes. Cette communication pourra être faite dans le cadre d'un accord de confidentialité, en particulier dans le cas où cela est nécessaire pour des raisons de protection au titre de la propriété industrielle ou pour des motifs de stratégie industrielle.

**6.4** Les publications faites à partir de projets tels que définis à l'article 4.2 devront faire mention de Marsouin de la manière suivante :

Nom de l'auteur  
Organisme(s) et équipe(s) concerné (s)  
GIS Marsouin « Môle Armoricaïn de Recherche sur la Société de l'Information et les Usages d'Internet »

**Article 7 – Durée du groupement :**

**7.1** La convention constitutive du groupement a été signée le 11 janvier 2002 pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction – sauf demande de modification par le Conseil de groupement exprimée au moins six mois avant son échéance pour une durée identique.

**7.2** Tout membre peut quitter le groupement avec un préavis de six mois. Cette possibilité de dispense pas l'organisme concerné de remplir les obligations qui pourraient être à sa charge du fait de contrats particuliers qu'il aurait souscrit dans le cadre du groupement.

Fait à Brest en onze exemplaires originaux le 04/04/2017

Pour l'**IMT Atlantique**

Le Directeur Paul FRIEDEL

Fait à Brest en onze exemplaires originaux le 04/04/2017

Pour l'**UBO**

Le Président

Matthieu GALLOU

Fait à en onze exemplaires originaux le 04/04/2017

Pour **RENNES 1**

Le Président

Davis ALIS

Fait à Brest en onze exemplaires originaux le 04/04/2017

Pour **RENNES 2**

Le Président

Olivier David

Fait à Brest en onze exemplaires originaux le 04/04/2017

Pour l'**UBS**

Le Président

Jean PEETERS

Fait à Brest en onze exemplaires originaux le 04/04/2017

Pour l'**ENSAI**

Le Directeur

Laurent DI CARLO

Fait à Brest en onze exemplaires originaux le 04/04/2017

Pour l'**ESPE de Bretagne**

Le Directeur

Pascal BRASSELET

Fait à Brest en onze exemplaires originaux le 04/04/2017

Pour **Sciences Po Rennes**

Le Directeur

Patrick LE FLOCH

Fait à Brest en onze exemplaires originaux le 04/04/2017

Pour l'**Université d'Angers**

Le Président

Christian ROBLEDO

Fait à Brest en onze exemplaires originaux le 04/04/2017

Pour l'**Université de Nantes**

Le Président

Olivier LABOUX

Fait à Brest en onze exemplaires originaux le 04/04/2017

Pour l'**Université du Maine**

Le Président

Rachid EL GUERJOUA